

**RÉSULTATS AUX  
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE GESTION  
DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION  
ET DES ARCHIVES**

**Du mardi 08 octobre 2024 au mercredi 09 octobre 2024**

**COLLEGE DU PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES ET DES ARCHIVES**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles D714-28 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels qu'en vigueur et notamment ses articles 5.1 et 5.3 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tel qu'en vigueur et notamment son article 2.4.1 ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2024-174 du 16 septembre 2024 relatif à l'organisation des élections au conseil de gestion du service commun de la documentation et des archives, pour le collège du personnel des bibliothèques et des archives,

Vu l'arrêté n° 2024-190 du 04 octobre 2024 relatif aux candidats des élections au conseil de gestion du service commun de la documentation et des archives, pour le collège du personnel des bibliothèques et des archives,

Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le mardi 08 octobre 2024 9h et le mercredi 09 octobre 2024 17h,

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**Article 1 : RÉSULTATS**

**Article 1.1 ÉLECTION DU COLLEGE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES  
BIBLIOTHEQUES**

Sont élus représentants du collège du personnel scientifique des bibliothèques au Conseil de gestion du Service Commun de la Documentation et des Archives :

## **LISTE « UNE BIBLIOTHEQUE AU SERVICE DE TOUTES ET TOUS »**

M. Maxime SZCEPANSKI

Mme Nadine KIKER

M. Frédéric DESGRANGES

### **Article 1.2 ÉLECTION DU COLLEGE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES AUTRES QUE LES PERSONNELS SCIENTIFIQUES DES BIBLIOTHEQUES**

Sont élus représentants du collège des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques au Conseil de gestion du Service Commun de la Documentation et des Archives :

#### **LISTE « BUAgir »**

Mme Fabienne LEBUGLE

Mme Stéphanie DÉCHAMPS

Mme Betty LE CORRE

Mme Pascale LECUREUR

M. Xavier MAUDET

### **Article 2 – Publication et exécution de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le  
La Présidente de l'Université  
Françoise GROLLEAU

***Signé le 22 octobre 2024***  
***Publié le 22 octobre 2024***

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)